

2021-16.12.21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouvrel sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine,
Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, M. HACKE Sylvain suppléant de M. CARON Hubert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BOQUET Cédric suppléant de LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, HOLLINGUE Rémy, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 47
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 11

Votants : 58

Date de la convocation
10 décembre 2021

Secrétaire de séance :
Mme DOUAY Sonia

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corinne, M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, Mme PREVOST Anne-Marie de M. CAPELLE Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. GAWLIK Jérémy de Mme PERONNET, M. DE CAFFARELLI de M. DEPRET Patrick, M. BEAUMONT Joël de M. TOURNIQUET Gauthier, M. HEYMAN Christophe de M. CHANTRELLE Brice, M. DEMOUY Bertrand de Mme DAMAY Lydie, M. MEGLINKY Philippe de M. NOCHEZ Didier

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, RIHET Anne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne
Messieurs COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, TEN Franck, DEPRET Patrick, DAMAY Jean-Michel, TOURNIQUET Gautier, CHANTRELLE Brice, LOGEART Johan, NOCHEZ Didier, VIOLETTE Paul

OBJET : CONVENTION DE MISES A DISPOSITION ENTRE LES SERVICES ENVIRONNEMENT ET VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Rapport de Messieurs Michel BOUCHER, Vice-Président Environnement et Michel VAN DE VELDE, Vice-Président Voirie

La CCALN est dotée d'un service Environnement et d'un service Voirie dont les missions sont complémentaires. Afin d'assurer la continuité des services et dans le but d'acter la mutualisation du personnel et du matériel, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 décembre 2021, Il y a lieu de préciser les modalités de ces mises à disposition dans le cadre d'une convention

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 56, Abstentions : 2 Mme Rose, M. Blin), **le Conseil Communautaire :**

- Convient des termes de la convention de mises à disposition entre les services Environnement et Voirie de la CCALN, tels qu'ils figurent en annexe,
- Autorise le Président et les Vice-Présidents Environnement et Voirie à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 20/12/21

Affiché le 21/12/21

Fait et délibéré, le 16 décembre 2021
à Rouvrel,

Le Président,

Alain DOVERGNE

Communauté
de Communes



CONVENTION DE MISES A DISPOSITION ENTRE LES SERVICES ENVIRONNEMENT ET VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la CCALN en date du 06 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021,

Entre

Le service Environnement de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représenté par M. Michel BOUCHER, vice-président Environnement, habilité par la délibération en date du 22 avril 2021,

D'une part

Et

Le service Voirie de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représenté par M. Michel VAN DE VELDE, vice-président Voirie, habilité par la délibération du 16 juillet 2020,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, les services Environnement et Voirie peuvent être amenés à mutualiser des moyens humains et matériels afin de pallier aux nécessités de service.

A cet effet, le service Environnement met à la disposition du service Voirie le chargé de mission afin d'assurer les principales missions administratives suivantes : gestion des marchés, suivi des conventions et contrats, rédaction des délibérations. Le service Voirie met à la disposition du service Environnement le chargé de mission afin d'assurer les fonctions de management de l'ensemble des agents techniques.

Afin de pallier, notamment, aux congés et absences des agents titulaires du service Environnement, de réaliser la prestation de collecte des encombrants, de réaliser le nettoyage des plateformes verre et de renforcer le service Environnement lors des rattrapages de collecte des jours fériés, le service Voirie met à la disposition du service Environnement deux ETP.

Article 2 : Rémunération

En l'état actuel, les rémunérations des agents sont portées comme suit :

- Chargé de mission Environnement → Budget Annexe Déchets Ménagers
- Chargé de mission Voirie → Budget Principal fonction Voirie
- Deux ETP comptabilisés sur l'effectif de service Voirie pris en charge par le Budget Annexe Déchets Ménagers.

Chaque année, lors de l'élaboration du budget, la répartition des rémunérations des personnels mis à disposition sera effectuée comme suit :

- 30% du chargé de mission voirie sur le Budget Environnement, (remboursement du Budget principal au Budget Annexe Déchets Ménagers)
- 20% de la rémunération du chargé de mission Environnement sur le budget principal (remboursement du Budget Annexe Déchets ménagers au Budget principal)

Article 3 : Prêt de matériel

Pour assurer le ramassage des encombrants (environ 10 collectes par an) et le nettoyage des plateformes de verre (environ 1 fois/semaine), le service Environnement dispose d'un véhicule de type bennette.

En cas de nécessité, ce matériel peut être mis à disposition du service Voirie tout comme un véhicule de remplacement peut être mis à disposition du service Environnement.

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses du contrat.

Article 5 : Arbitrage

En cas de litige, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage. Le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, M. Alain DOVERGNE, dument habilité par la délibération du 16 juillet 2020 reste le décisionnaire final pour tout règlement de conflit.

Fait à Ailly-sur-Noye, en deux exemplaires originaux, le 16 décembre 2021

Pour le service Environnement de la CCALN
Monsieur Michel BOUCHER
Vice-Président Environnement

*Pour la Communauté de
Communes Avre Luce Noye*
Monsieur Alain DOVERGNE
Président

Pour le service Voirie de la CCALN
Monsieur Michel VAN DE VELDE
Vice-Président Voirie

